

# Déclaration des indicateurs ROSP sur AMELI Pro



Date limite de déclaration : 2 mars 2020 de votre activité au 31 décembre 2019



Deux étapes sont nécessaires

- 1) Connection sur le portail AMELI Pro avec vos codes habituels
- 2) Cliquez sur : **Convention—ROSP**



- 3) Cliquez sur : **déclarer mes indicateurs**



- 4) Compléter en fonction de votre situation.  
**Mise à jour carte vitale** : une borne seule, une borne et deux lecteurs, ou quatre lecteurs maximum . L'indemnisation étant versée en fonction des appareils mis à disposition. Vous n'avez aucun document à transmettre à la caisse. Vous devez conserver tout document en votre possession en cas de contrôle. La déclaration de **logiciel d'aide à la délivrance (LAD)** : neutralisé cette année. Vous déclarez votre **messagerie sécurisée** si vous en utilisez une.

- 5) Cliquez sur la seconde partie : **Qualité de la pratique**

Vous pouvez déclarer votre participation à une activité coordonnée ( ESP ou CPTS )